

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 2 février 2022

DELIBERATION

2022/ 03 - BUDGET PRIMITIF 2022 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

Les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés dès 2022 pour le financement des investissements, tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici la fin de cette année, seuls les crédits de paiement sont pris en compte dans le budget primitif.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel, qui prévoient, en outre, les opérations annuelles et les travaux de maintenance. Ainsi, le montant total des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 pour les opérations gérées en AP/CP sera de 8.261.510 euros de crédits de paiement inscrits au budget primitif 2022.

Des crédits de paiement complémentaires seront ouverts au fur et à mesure de l'engagement des programmes d'investissement et autorisés lors du vote de décisions modificatives au cours de l'exercice 2022 dans la limite des autorisations de programme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le détail de ces opérations repris dans l'état annexé.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : M. DHELIN - Mme DELEPLANQUE - M. LEROY - Mme ZYTKA-TARANTO -
Mme LAPERE - M. FRANCIN - Mme GODEFROOD-BERRA

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme